

Collectivité : Commune d'ALLEMAGNE EN PROVENCE -

04500 Allemagne-en-Provence.

ARRETE 2021/28

OBJET : Organisation de l'enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Maire de la commune d'Allemagne-en-Provence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-18 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-

46 ;

Vu la délibération n°29-14 du conseil municipal en date du 20 juin 2014 ayant prescrit à l'élaboration du PLU ;

Vu le compte rendu du 27 octobre 2020 du conseil municipal sur le débat concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération n°02-21 du conseil municipal en date du 21 janvier 2021 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU ;

Considérant les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu la décision n°E21000055/13 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 21 mai 2021 désignant Madame Françoise BROILLIARD, Urbaniste O.P.Q.U, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : DATES, DUREE, OBJET ET LIEU DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur l'élaboration du PLU de la commune d'Allemagne-en-Provence du mardi 29 juin à 8h30 au jeudi 29 juillet à 18h00 inclus soit pendant 31 jours consécutifs.

Le PLU est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols.

Des informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de la Mairie d'Allemagne-en-Provence (dont les coordonnées sont indiquées à l'article 11 du présent arrêté).

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie d'Allemagne-en-Provence, 26 place de Verdun 04500 ALLEMAGNE-EN-PROVENCE

Article 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Madame Françoise BROILLIARD, Urbaniste O.P.Q.U., a été désignée commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 3 : INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU d'Allemagne-en-Provence et intégrée au dossier soumis à enquête publique.

L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement est joint au dossier d'enquête publique.

Article 4 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Les pièces du dossier seront tenus à la disposition du public en Mairie d'Allemagne-en-Provence, pendant la durée de l'enquête, du 29 juin au 29 juillet inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30.

Le dossier sera également disponible pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la commune : <https://allemagne-en-provence.dlva.fr/> et sur un poste informatique mis à disposition gratuitement en Mairie pendant ses jours et horaires habituels d'ouverture.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès l'affichage du présent arrêté et pendant la durée de celle-ci.

Article 5 : RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Article 5.1- Registre d'enquête et courriers

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le **registre d'enquête** à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêteur, et accessible en Mairie d'Allemagne-en-Provence aux jours et heures habituels d'ouverture ou les adresser :

- par courrier postal à :

Madame la Commissaire-Enquêteur
Mairie d'Allemagne-en-Provence
26 place de Verdun
04500 ALLEMAGNE-EN-PROVENCE

- par courrier électronique, sur l'adresse e-mail créée pour la durée de l'enquête publique : enqueteplu.mairieallemagne04@gmail.com

Article 5.2- Permanences de la commissaire-enquêteur

La commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales en Mairie d'Allemagne-en-Provence aux dates et heures suivantes :

- le mardi 29 juin de 10h00 à 12h00 ;
- le jeudi 8 juillet de 10h00 à 12h00 ;
- le lundi 19 juillet de 10h00 à 12h00 ;
- le jeudi 29 juillet de 15h00 à 18h00 ;

Article 6 : CONSULTATION DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Les observations et propositions du public seront consultables sur le site internet de la commune : <https://allemagne-en-provence.dlva.fr/>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que celles reçues par la commissaire-enquêteur lors de ses permanences seront également consultables en Mairie d'Allemagne-en-Provence.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des observations et propositions du public pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis d'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux désignés ci-après :

- La Provence
- Haute Provence Info

Cet avis et le présent arrêté seront affichés à la mairie et publiés sur le site internet de la commune : <https://allemagne-en-provence.dlva.fr/>

L'avis d'enquête publique sera également affiché sur le panneau d'affichage situé 26, place de Verdun.

Article 8 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire-enquêteur.

Dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre et des documents annexés, la commissaire-enquêteur rencontrera le Maire de la commune d'Allemagne-en-provence et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : REMISE ET DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire-enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille et au Préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie d'Allemagne-en-Provence aux jours et heures habituels d'ouverture et, ce pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés pendant un an sur le site de la commune : <https://allemagne-en-provence.dlva.fr/>

Article 10 : APPROBATION DE LA REVISION DU PLU

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal de la commune d'Allemagne-en-Provence pourra approuver, par délibération, l'élaboration du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire-enquêteur.

Article 11 : DEMANDES D'INFORMATIONS

Les informations relatives à l'enquête publique et à l'élaboration du PLU peuvent être demandées auprès de la Mairie d'Allemagne-en-Provence :

- ouvert au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 ;
- par téléphone au 04.92.77.43.10 ;
- par courrier postal adressé à Monsieur le Maire à : Mairie d'Allemagne-en-Provence – 26 Place de Verdun 04500 ALLEMAGNE-EN-PROVENCE.
- par courrier électronique à l'adresse : mairie@allemagne04.com

Article 12 : TRANSMISSION DE L'ARRETE

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute Provence ;
- Madame la Commissaire-Enquêteur ;
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.



Fait à Allemagne-en-Provence

Le : 3 juin 2021

Le Maire,
Alex PIANETTI